

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 février 2010

L'an deux mille dix, le trois février, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Henri LAMBERT, maire, et en présence de tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Mmes et MM. Bénédicte BECONNIER (ayant donné pouvoir à Mme Dubois), Gérard BERRUTI-MARTINEZ (ayant donné pouvoir à M. Lambert), Michel PLANCHE (ayant donné pouvoir à M. Gousseau), Yves GUIGNOUARD (ayant donné pouvoir à M. Chavignay), Anne CLEMENT-THIMEL (ayant donné pouvoir à M. Sornin), Jean-Luc GRATECAP (ayant donné pouvoir à M. Privé), Guy BRISE (absent jusqu'à la délibération 2010/05 en ayant donné pouvoir à Mme Hérault), Florence TAVEAU (ayant donné pouvoir à Mme Vaquette), Claudine VAN MELCKEBEKE, Sylvie POUVREAU, Patrick PHILBERT.

Le conseil municipal a désigné Mme Sylvie DUBOIS comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2009 a été approuvé.

Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal

Le conseil municipal est informé que, conformément à la délibération en date du 21 mars portant délégation au maire notamment pour la passation des contrats d'assurances et l'acceptation des indemnisations des sinistres, ce dernier a, par décision en date du 7 janvier 2010, accepté l'indemnisation d'un sinistre survenu le 17 novembre 2009 et concernant des dommages occasionnés à du mobilier urbain. Le montant de l'indemnisation s'élève à 582,69 € et correspond au montant total du sinistre.

2010/01 Cession de terrain au profit du département de la Charente-Maritime

Le Conseil Municipal,

Considérant que le projet d'aménagement d'un giratoire au carrefour du Val Hureau (routes départementales n° 106 et 107) nécessite une emprise de 690 m² sur la parcelle communale cadastrée section AA n° 1,

Appelé à délibérer sur la cession de cette emprise au profit du Département de la Charente-Maritime à titre gratuit compte tenu de l'intérêt public de l'opération d'aménagement du giratoire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de céder gratuitement au Département de la Charente-Maritime 690 m² de la parcelle communale cadastrée section AA n° 1 et autorise le Maire à signer les pièces devant intervenir.

2010/02 Création d'emplois d'agents non titulaires et non permanents

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'à l'occasion des vacances scolaires, l'augmentation des effectifs du centre de loisirs nécessite un accroissement du personnel d'animation,

Considérant qu'à l'occasion d'événements particuliers, il est utile d'accroître le nombre des agents exerçant les missions dévolues aux adjoints techniques,

Appelé, en conséquence, à créer 20 emplois d'agents non titulaires et non permanents relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation et 1 emploi relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de créer 21 emplois d'agents non titulaires et non permanents pour la période du 1^{er} février au 31 décembre 2010 dont :

- 20 emplois rémunérés sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (échelle III)
- 1 emploi rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe (échelle III)

2010/03 Contrat d'étude et de conseil en assurance

Le Conseil Municipal,

Considérant que les contrats d'assurance souscrits par la commune arrivent à échéance le 31 décembre 2010,

Considérant qu'il convient de procéder à une consultation pour la souscription de nouveaux contrats,

Après avoir pris connaissance de la proposition de la Société PROTECTAS de conclure un contrat d'étude et de conseil pour toute la procédure,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 4 abstentions (Mmes Vaquette, Taveau et MM. Durieux, Bérault)

Décide de conclure un contrat d'étude et de conseil en assurance avec la Société PROTECTAS dans le cadre de la procédure de consultation pour la souscription de nouveaux contrats d'assurance pour un montant de 3.500 € HT porté à 4.300 € HT en cas d'appel d'offres ouvert et autorise le Maire à signer ce contrat.

2010/04 Régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la proposition de refonte du régime indemnitaire des agents de la commune,
 Vu les avis favorable émis par le comité technique paritaire et par la commission municipale chargée des finances,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,
 Fixe comme suit le régime indemnitaire des agents de la commune, à compter du 1^{er} février 2010 :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grades	Indemnités	Coefficient multiplicateur maximal appliqué dans la commune
Attaché principal	Indemnité d'exercice des missions	1
	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	5
Rédacteur principal (*)	Indemnité d'exercice des missions	1
	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	4
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Indemnité d'administration et de technicité	4
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Indemnité d'administration et de technicité	3

(*) Poste sans mission d'encadrement

FILIERE TECHNIQUE

Grades	Indemnités	Coefficient multiplicateur maximal appliqué dans la commune
Technicien supérieur principal (*)	Prime de service et de rendement	Taux moyen maximum appliqué au traitement brut moyen du grade (le taux moyen ne peut être doublé)
	Indemnité spécifique de service	Coefficient du grade appliqué au taux de base multiplié par le coeff. géographique (**)(plafond 105 %)
Agent de maîtrise principal	Indemnité d'exercice des missions	1
	Indemnité d'administration et de technicité	8
Agent de maîtrise	Indemnité d'exercice des missions	1
	Indemnité d'administration et de technicité	8
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Indemnité d'administration et de technicité	6
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Indemnité d'administration et de technicité	5
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Indemnité d'administration et de technicité	4
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Indemnité d'administration et de technicité	3

(*) Poste de responsable du CTM (**) coefficient géographique de 0.95

FILIERE CULTURELLE

Grades	Indemnités	Coefficient multiplicateur maximal appliqué dans la commune
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (*)	Indemnité d'administration et de technicité	2
	Indemnité de sujétion spéciale	100%

(*) Poste de responsable de bibliothèque – poste ouvrant droit à la NBI accueil du public à titre principal

FILIERE ANIMATION

Grades	Indemnités	Coefficient multiplicateur maximal appliqué dans la commune
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe (*)	Indemnité d'administration et de technicité	3

(*) Poste d'animateur

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Grades	Indemnités	Coefficient multiplicateur maximal appliqué dans la commune
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	Indemnité d'administration et de technicité	3
ATSEM de 1 ^{ère} classe	Indemnité d'administration et de technicité	3

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Grades	Indemnités	Coefficient multiplicateur maximal appliqué dans la commune
Gardien de police municipale	Indemnité d'administration et de technicité	2
	Indemnité spéciale mensuelle de fonctions	100%

POSTES A RESPONSABILITES PARTICULIERES

Grades	Indemnités	Coefficient multiplicateur maximal appliqué dans la commune
Direction générale	Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction	100%
Rédacteur chef - Chef de service RH et affaires générales (*)	Indemnité d'exercice des missions	1
	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	5
Rédacteur chef - Chef de service Enfance Jeunesse (**)	Indemnité d'exercice des missions	1
	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	5
Animateur chef - Chef de service culturel et vie associative	Indemnité d'exercice des missions	1
	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	7
Technicien supérieur chef - Directeur des services techniques (****)	Prime de service et de rendement	Taux moyen maximum appliqué au traitement brut moyen du grade (le taux moyen peut être doublé)
	Indemnité spécifique de service	Coefficient du grade appliqué au taux de base multiplié par le coeff. géographique (***) (plafond 110 %)
Adjoint animation 2 ^{ème} classe - Direction centre de loisirs	Indemnité d'administration et de technicité	3
	Indemnité d'exercice des missions	1

(*) Poste ouvrant droit à NBI 25 points (encadrement d'un service administratif requérant une technicité en matière de GRH)

(**) Poste ouvrant droit à NBI 25 points (encadrement d'un service administratif comportant au moins vingt agents)

(***) Coefficient géographique de 0.95

(****) Poste ouvrant droit à NBI 15 points (encadrement d'une équipe technique)

2010/05 Revalorisation de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération en date du 12 juin 2002 instituant la participation pour non réalisation d'aires de stationnement conformément au code de l'urbanisme,

Vu sa délibération en date du 15 février 2006 portant le montant de cette participation à 11.400 €,

Vu la circulaire en date du 25 novembre 2009 relative à la revalorisation du montant de cette participation,

Vu la proposition du Bureau Municipal de porter ce montant à 15.000 €,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe à 15.000 € le montant de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement.

2010/06 Schéma directeur du réseau d'assainissement des eaux pluviales

Le Conseil Municipal,

Appelé à délibérer sur la réalisation d'un schéma directeur du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la commune,

Considérant que ce schéma répond à la volonté traduite dans le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols (POS) et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU),

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de lancer l'étude d'un schéma directeur du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la commune, estimée à 40.800 € et sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

2010/07 Création d'un giratoire au Val Hureau. Convention financière avec le Département

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention financière proposée par le Département pour la réalisation d'un giratoire à l'intersection des routes départementales n° 106 et 107 à l'entrée Est de la commune,

Appelé à approuver cette convention,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la convention financière proposée par le Département pour la réalisation d'un giratoire à l'intersection des routes départementales n° 106 et 107 à l'entrée Est de la commune, faisant état d'une participation de la commune à hauteur de 50% du montant hors taxes des travaux et autorise le Maire à la signer.

La séance a été levée à vingt et une heures trente.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Henri LAMBERT

Sylvie DUBOIS

Gérard GOUSSEAU

Annie GRIZON

Jean-Marc SORNIN

Marie-Paule RENOU-MIGNIEN

François AUBIN

Annie GOUJAT

Guy BRISE

Serge COMTE

Didier PRIVE

Martine HENNENFENT

Martine HERAULT

Rodolphe CHAVIGNAY

Fabienne JARRIAULT

Magali LARGE

Gaston BERITAUULT

Philippe DURIEUX

Valérie VAQUETTE